



BIBLIOTHÈQUE du PARLEMENT

LIBRARY of PARLIAMENT

EN BREF



Les accords internationaux du Canada en matière de commerce et d'investissement : une diversité d'options

Publication n° 2012-32-F
Le 19 juillet 2012

Katie Meredith
Alexandre Gauthier

Division des affaires internationales, du commerce et des finances
Service d'information et de recherche parlementaires

***Les accords internationaux du Canada en matière de
commerce et d'investissement : une diversité d'options***

(En bref)

La présente publication est aussi affichée en versions HTML et PDF sur IntraParl (l'intranet parlementaire) et sur le site Web du Parlement du Canada.

Dans la version électronique, les notes de fin de document contiennent des hyperliens intégrés vers certaines des sources mentionnées.

This publication is also available in English.

Les documents de la série ***En bref*** de la Bibliothèque du Parlement sont des survols de sujets d'actualité. Dans certains cas, ils donnent un aperçu de la question et renvoient le lecteur à des documents plus approfondis. Ils sont préparés par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires, ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires, et ce, de façon objective et impartiale.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE	1
3	ACCORDS SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS	2
4	ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE.....	3
5	AUTRES TYPES D'ACCORDS	4
6	CONCLUSION	4

LES ACCORDS INTERNATIONAUX DU CANADA EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT : UNE DIVERSITÉ D'OPTIONS

1 INTRODUCTION

Au cours des dernières années, la valeur du commerce mondial de marchandises et de services du Canada s'est considérablement accrue. Il en a été de même pour l'investissement direct canadien à l'étranger et l'investissement direct étranger au Canada.

En 1990, les exportations et importations totales de marchandises du Canada se chiffraient à 149 et 136,2 milliards de dollars respectivement. En 2011, elles sont passées respectivement à 447,8 et 446 milliards de dollars¹. La valeur des exportations et importations canadiennes de services est passée de 22,4 et 33 milliards de dollars respectivement en 1990 à 74,8 et 99,5 milliards de dollars en 2011².

L'investissement direct canadien à l'étranger et l'investissement direct étranger au Canada ont également augmenté au cours des 20 dernières années. En 1990, la valeur de l'investissement canadien à l'étranger se chiffrait à 98,4 milliards de dollars; en 2011, cette valeur est passée à 684,5 milliards de dollars. La valeur de l'investissement direct étranger au Canada est passée de 130,9 milliards de dollars en 1990 à 607,5 milliards de dollars en 2011³.

Parallèlement à cette croissance, des efforts ont été déployés pour promouvoir davantage le commerce et protéger les investissements des Canadiens à l'étranger. Toute une gamme d'accords – tels que les accords sur la promotion et la protection des investissements étrangers (APIE), les accords de libre-échange (ALE) et d'autres types d'accords « globaux » – visent, chacun à leur manière, à favoriser l'atteinte de ces objectifs.

2 L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Les accords commerciaux bilatéraux et régionaux du Canada ont été conçus et sont régis conformément aux règles générales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui offre un forum pour les négociations sur le commerce international, un cadre pour la mise en œuvre et le contrôle des accords qui en résultent, ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends⁴. Le Canada est membre de l'OMC depuis sa création, en 1995⁵.

Les 153 membres de l'OMC sont signataires de 16 accords commerciaux multilatéraux de l'OMC, qui concernent le commerce des biens et services, la protection de la propriété intellectuelle, le règlement des différends et les examens des politiques commerciales. Quelques membres, dont le Canada, sont aussi signataires de deux accords plurilatéraux concernant les aéronefs civils et les marchés publics⁶.

Certains pays ont choisi d'aller au-delà des exigences des accords de l'OMC en négociant des accords commerciaux bilatéraux ou régionaux comportant des engagements et des règles supplémentaires. Si de tels accords bilatéraux ou régionaux semblent contrevenir au principe de l'OMC selon lequel tous les partenaires commerciaux doivent bénéficier de l'égalité de traitement, aussi appelée traitement de la « nation la plus favorisée », il reste qu'ils sont permis dans la mesure où ils respectent les critères de l'article 24 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* (GATT) et de l'article 5 de l'*Accord général sur le commerce des services* (GATS)⁷. Ces articles précisent que l'accord doit éliminer les droits, les tarifs douaniers et la discrimination à l'égard de la quasi-totalité du commerce entre les parties; il ne doit pas non plus ajouter de barrières pour les pays qui ne sont pas signataires de l'accord⁸.

Depuis le début des années 1990, on assiste à une multiplication des accords commerciaux bilatéraux ou régionaux, y compris les ALE et les unions douanières. Au 15 janvier 2012, l'OMC avait reçu 511 notifications relatives à ce type d'accords, dont 319 étaient en vigueur⁹.

3 ACCORDS SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

Conçu pour protéger les entreprises contre les risques liés à l'investissement direct à l'étranger, l'APIE n'est pas un instrument permettant une plus grande libéralisation du commerce; il « lie le gouvernement hôte à des obligations contraignantes en ce qui a trait au traitement réservé aux investisseurs et aux investissements étrangers¹⁰ » en définissant des règles claires et en mettant en œuvre un mécanisme d'application. L'APIE protège habituellement une vaste gamme d'investissements, qui englobent les actifs corporels et incorporels, l'investissement de portefeuille et les droits de propriété intellectuelle, et peut comporter des garanties que le gouvernement hôte s'engage à respecter concernant « le traitement non discriminatoire, l'expropriation, le transfert de fonds, la transparence, le respect des procédures et le règlement des différends¹¹ », sans lesquelles l'investisseur ne serait protégé qu'en vertu des lois du pays hôte. Si ces garanties ne sont pas respectées, l'investisseur peut saisir un tribunal international de l'affaire pour chercher à obtenir réparation¹².

Les pays choisissent leur partenaire d'APIE selon divers critères, tels que les intérêts économiques, les possibilités actuelles et futures d'investissement direct, la protection offerte aux investisseurs dans le pays hôte, la probabilité de parvenir à un accord de qualité et d'autres facteurs liés aux politiques commerciales et étrangères¹³.

Le Canada, qui a commencé à négocier des APIE en 1989, a mis à jour son APIE type en 2003 en se fondant sur l'expérience acquise dans l'application des parties de l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALENA) portant sur l'investissement¹⁴. À l'heure actuelle, le Canada compte 24 APIE bilatéraux en vigueur et des négociations sur d'autres APIE ont été conclues récemment ou sont en cours¹⁵.

4 ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

Les ALE visent à obtenir des avantages économiques et à assurer la croissance dans le cadre des relations commerciales avec un ou plusieurs pays, et ce, en favorisant l'augmentation du flux des échanges commerciaux et des investissements. S'ils peuvent varier, les ALE comprennent souvent des dispositions relatives à l'élimination des barrières tarifaires ou non tarifaires au commerce de marchandises, des mesures pour promouvoir le commerce transfrontalier des services ainsi qu'une protection ou un accès accru relativement à l'investissement¹⁶. Par exemple, un ALE peut prévoir des engagements pour l'élimination des barrières tarifaires destinés à être mis en œuvre dans des secteurs définis selon un calendrier établi. En ce qui concerne l'investissement, l'ALE diffère de l'APIE en ce sens que celui-ci n'est pas un instrument de libéralisation et qu'il ne supprime pas les restrictions à l'investissement dans un pays étranger¹⁷.

Certains ALE sont bilatéraux, comme l'Accord de libre-échange Canada-Israël, alors que d'autres sont régionaux, comme l'ALENA. Il arrive qu'un grand nombre de pays participent aux négociations d'un ALE. C'était le cas des négociations de la Zone de libre-échange des Amériques et c'est maintenant celui des négociations du Partenariat transpacifique¹⁸, auxquelles le Canada a été récemment invité à prendre part¹⁹.

Les ALE sont de portées diverses. En effet, certains accords sont relativement limités, comme l'Accord de libre-échange entre le Canada et les pays de l'Association européenne de libre-échange²⁰, qui porte essentiellement sur l'élimination des droits de douane²¹. D'autres, tels que l'ALE Canada-Chili, vont plus loin et comprennent la protection des investissements, ou englobent l'environnement et la main-d'œuvre comme le font les ALE du Canada avec le Pérou et la Colombie.

L'ALENA constitue l'un des ALE les plus globaux du Canada. Cet accord, signé par le Canada, les États-Unis et le Mexique et entré en vigueur en 1994, a entraîné l'élimination de la plupart des barrières tarifaires et non tarifaires à l'égard du commerce et des investissements entre les trois signataires. De vaste portée, l'ALENA comprend des dispositions sur l'accès aux marchés pour les produits et les services, la protection des investissements et de la propriété intellectuelle, la simplification des voyages d'affaires, l'accès aux marchés publics, ainsi que des dispositions sur les règles d'origine²². Il prévoit aussi des dispositions pour le règlement des différends, administrées par le Secrétariat de l'ALENA²³. Les partenaires de l'ALENA ont en outre négocié des accords parallèles sur la coopération dans les domaines de l'environnement et du travail²⁴.

Le Canada compte actuellement 10 ALE, soit 7 en vigueur et 3 à l'étape de la signature ou de la ratification. De plus, le Canada mène actuellement des négociations ou des discussions préliminaires en vue de conclure 16 ALE avec des pays ou des groupes de pays tels que l'Inde et l'Union européenne (UE). Ces ALE engloberaient près de 50 pays²⁵.

5 AUTRES TYPES D'ACCORDS

Au cours des dernières années, certains pays ont mis l'accent sur la négociation d'accords dits « globaux » ou « ambitieux » en ce qui a trait à leur portée. Le nom donné à l'accord peut donner une indication sur sa portée, comme dans le cas de l'accord économique et commercial global (AECG) en cours de négociation entre le Canada et l'UE. Cet accord, que les deux parties ont indiqué vouloir conclure en 2012, comportera des dispositions relatives au commerce des biens et des services, à l'investissement et aux marchés publics, entre autres²⁶. Le programme des négociations de cet AECG comprend non seulement la libéralisation des échanges, mais aussi d'autres formes d'intégration économique entre les parties, telles que la reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles, la coopération en matière de réglementation, des ententes sur des mesures sanitaires et phytosanitaires, la réduction des obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre et des dispositions sur le développement durable²⁷.

Dans d'autres cas, cependant, si le nom peut donner à penser que l'accord est global, il se peut que sa portée ne soit pas réellement grande. Par exemple, l'accord de partenariat économique global (APEG) que le Canada négocie actuellement avec l'Inde pourrait couvrir « pratiquement tous les échanges de marchandises et de services, l'investissement, la facilitation des échanges et d'autres domaines de coopération économique, ce qui générera de nouveaux flux commerciaux et des gains économiques²⁸ ». Cela dit, si elles réussissent, on s'attend à ce que ces négociations mènent à la conclusion d'un accord semblable à un ALE classique. Le nom de l'APEG correspond surtout à la terminologie utilisée en Inde et n'indique pas qu'il s'agit d'un accord de portée exceptionnellement vaste²⁹. De la même façon, dans les négociations liées à l'accord de partenariat économique (APE) entre le Canada et le Japon, les termes APE et ALE sont employés de façon interchangeable, « selon la terminologie habituellement employée au Japon et au Canada respectivement³⁰ ».

Les unions douanières, que l'on définit comme « la substitution d'un seul territoire douanier à deux ou plusieurs territoires douaniers³¹ », représentent une autre forme d'intégration économique permettant d'éliminer les droits et les restrictions à l'égard du commerce entre les pays. Le Canada ne fait partie d'aucune union douanière. En revanche, l'UE constitue un exemple bien connu de ce type d'union. Les unions douanières sont régies par les règles de l'OMC ainsi que par les conditions de l'accord établissant l'union.

6 CONCLUSION

Un certain nombre d'options peuvent être envisagées pour promouvoir le commerce et l'investissement. Il existe en effet une variété d'accords allant des accords de promotion et de protection de l'investissement à l'étranger, dont l'objet est relativement restreint, jusqu'aux accords économiques et commerciaux, dont la portée est plus globale. En tant que petite économie ouverte qui tire profit de son commerce mondial, le Canada continuera probablement à considérer les négociations visant à conclure divers types d'accords en matière de commerce et d'investissement comme une priorité dans les années à venir.

NOTES

1. Industrie Canada, « [Commerce par produit \(codes SH\)](#) », *Données sur le commerce en direct* (base de données), consultée le 22 mai 2012.
2. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), [Balance des paiements : Transactions entre le Canada et ses principaux partenaires commerciaux, y compris les importations et les exportations de biens et services, l'investissement direct canadien et l'investissement étranger au Canada ainsi que la balance du compte courant](#).
3. Statistique Canada, Tableau 376-0051, « Bilan des investissements internationaux, investissements directs canadiens à l'étranger et investissements directs étrangers au Canada, par pays, annuel (dollars) », CANSIM (base de données), consultée le 22 mai 2012.
4. Organisation mondiale du commerce (OMC), [L'OMC – Déclaration du Directeur général](#).
5. MAECI, [Le Canada et l'Organisation mondiale du commerce](#).
6. OMC, « [Aperçu général : un guide pour la navigation](#) », *Comprendre l'OMC : les accords*.
7. OMC, « [Régionalisme : partenaires ou rivaux?](#) », *Comprendre l'OMC : questions transversales et nouvelles*.
8. OMC, « [Les règles fondamentales régissant le commerce des marchandises](#) », *Accords commerciaux régionaux : règles fondamentales*; OMC, « [Accord Général sur le Commerce des Services](#) », *Accord du cycle d'Uruguay*.
9. OMC, [Accords commerciaux régionaux](#).
10. MAECI, [Le Programme d'APIE du Canada : propos, objectif, teneur](#).
11. *Ibid.*
12. *Ibid.*
13. *Ibid.*
14. MAECI, [Les Accords sur la promotion et la protection de l'investissement étranger \(APIE\) du Canada](#).
15. MAECI, [Accords et négociations](#).
16. Voir, par exemple, MAECI, [Accord de libre-échange Canada-Panama](#).
17. MAECI, *Le Programme d'APIE du Canada : propos, objectif, teneur*.
18. Les autres membres du Partenariat transpacifique sont des pays d'Asie, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et d'Océanie.
19. MAECI, [Le Canada et les négociations sur le Partenariat transpacifique](#); Premier ministre du Canada, [Le PM accueille favorablement l'appui de tous les membres à son entrée dans le Partenariat transpacifique](#), communiqué, 19 juin 2012.
20. L'Association européenne de libre-échange est composée de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse.
21. MAECI, [Accord de libre-échange Canada-l'Association européenne de libre-échange \(AELE\)](#).
22. Voir [ALENAAUJOURD'HUI.ORG](#).
23. Secrétariat de l'ALENA, [Règlements des différends](#).
24. ALENAAUJOURD'HUI.ORG, [Accord de libre-échange nord-américain](#).

25. MAECI, *Accords et négociations*.
26. MAECI, [Accord commercial Canada-UE](#).
27. Groupe mixte chargé de définir le périmètre d'un accord économique entre le Canada et l'Union européenne, [Rapport conjoint sur la définition du périmètre d'un accord économique approfondi entre l'Union européenne et le Canada](#), Ottawa et Bruxelles, 5 mars 2009.
28. MAECI, « [Renseignements supplémentaires : Contexte](#) », *Négociations et accords*.
29. Gouvernements du Canada et de l'Inde, [Rapport du groupe d'étude conjointe Canada-Inde : Un examen de la faisabilité d'un accord de partenariat économique global](#).
30. Gouvernements du Canada et du Japon, [Rapport de l'étude conjointe sur la possibilité d'un accord de partenariat économique Canada-Japon](#), 7 mars 2012.
31. OMC, « Les règles fondamentales régissant le commerce des marchandises ».